



## Heritage enfant non reconnu

Par **latitoune**, le **21/05/2012** à **16:22**

Bonjour,

Je suis une enfant non reconnue de 51 ans.

Je viens d'apprendre le décès de mon père survenu il y a déjà 8 ans, ni sa famille ni sa compagne (qui l'avait éloigné de moi) m'ont avertie.

J'ai en ma possession un testament de mon père où il reconnaît que je suis sa fille.

J'aimerais savoir si ce document est valable aux yeux de la loi et auprès de qui faire valoir mes droits?

Je vous remercie

Par **amajuris**, le **21/05/2012** à **18:24**

bjr,

un testament ne permet pas de faire reconnaître une filiation.

votre père aurait pu vous reconnaître ou vous auriez pu vous même exercer une action en recherche de paternité.

votre père biologique aurait pu aussi vous faire un legs d'une partie de son patrimoine.

je ne pense pas que ce document puisse vous permettre de participer à la succession de cette personne.

les héritiers n'avaient aucune obligation légale de vous prévenir.

cdt

Par **latitoune**, le **21/05/2012 à 18:28**

Je vous remercie pour votre réponse.

cordialement

Martine

Par **toto**, le **22/05/2012 à 11:37**

bonjour,

un testament authentique permet de reconnaître un enfant. Si votre testament est rédigé par un notaire selon la procédure adéquat , votre filiation est établie.

si le testament que vous détenez n'est pas authentique,mais contient d'autres dispositions que votre filiation, il est valable pour les autres dispositions